

***Quel bilan sur les coopérations de
recherche ?***

Dominique Andrieux

24 Septembre 2014

Constats

- Quelle que soit le type de projet :
 - Projets ISI de type national, Projets de type FUI (Pole de compétitivité) ,domaine maritime ou financement ANR (Agricole), Projets Auvergne et Rhône Alpes , Projets privés ...
- L'essentiel des difficultés concerne la prise en compte insuffisante des conséquences économiques des projets
 - 1 – Etude de faisabilité économique
 - 2 – Positionnement et études insuffisantes des PME à cet égard
 - 3 – Répercussion insuffisante des besoins et attentes dans les accords
 - Taire les attentes est une fausse bonne solution

NB: le problème ne vient pas des principes juridiques de base ceux-ci étant en général connu et pour la plupart été réaffirmés par les pouvoirs publics (ex recommandations de la DGCIS)

Constats pour projets publics-privés

- Sur tous ces projets
 - Prise en compte des spécificités juridiques des accords de consortium ou autres accords de coopération :
 - quand projet déjà commencé dans 80% des cas
 - Malentendus juridiques déjà installés
 - Quand lettre d'intention demandée
 - acteurs ne comprennent pas la portée de cette lettre
 - Décalage entre discours et actions
 - ... **du fait d'un décalage de perception entre tous les acteurs et opérateurs**

Différence avec projets privés

- Ex avec un projet privé subventionné
 - Délai assez long – difficultés équivalentes à un projet public-privé du fait des « déficits » culturels et du nombre de sociétés concernées
 - ... **mais très vite rentré dans l'opérationnel grâce à un « coach »**
- Ex avec un projet privé-privé non subventionné
 - Seulement quelques semaines entre réunion de négociation et signature accord
 - Pas de débat sur répartition des marchés et des enjeux économiques liés à la PI, car cela constituait le **débat initial** ante-négociation du fait du plan d'affaires
 - Plan d'affaires cohérent

Décalage de perception

- Les points essentiels relevés :
 - 1 - Techniciens et dirigeants « sous-informés » sur les contraintes juridiques et financières
 - 2 – Décalage sur les objectifs
 - La plupart des labos s'inscrivent dans une logique de « recherche fondamentale ou appliquée »
 - scientifique prévaut sur l'économique
 - Les sociétés privés s'inscrivent dans une logique d'industrialisation
 - Économique prévaut sur études scientifiques
 - => analyse des enjeux et des impacts faussés entre les différents acteurs

Types de contrats utilisés

- Le problème ne réside pas dans la nature des contrats de coopération
 - leur logique est connue et légitime
- En effet, et paradoxalement ces types de contrats sont connus et même normés
 - Exemples :
<http://www.entreprises.gouv.fr/propriete-intellectuelle>

Quelques suggestions pratiques

Suggestions de bonnes pratiques

- Préciser le cahier des charges des accords économiques à trouver dès l'appel à projet
 - Objectif = permettre la sécurité économique du projet et son financement
- Mettre en place un accord type minimum inséré dans les appels à projet
 - Objectif = permettre une sécurité juridique des opérateurs (condition de succès)
- Pour chaque projet :
 - **financer un pilote (coach extérieur) issu du domaine industriel**
- Utiliser le guide publié par l'Etat pour
 - Formation
 - Règles juridiques et d'éthique sur projets

MERCI DE VOTRE
ATTENTION